

<b>Zeitschrift:</b>	Revue vaudoise de généalogie et d'histoire des familles
<b>Herausgeber:</b>	Cercle vaudois de généalogie
<b>Band:</b>	30 (2017)
<b>Artikel:</b>	La "banque protestante" trouve-t-elle son origine dans la Genève de Calvin?
<b>Autor:</b>	Ramelet, Denis
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1085140">https://doi.org/10.5169/seals-1085140</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La «banque protestante» trouve-t-elle son origine dans la Genève de Calvin?

Denis Ramelet

Il est de fait que, en Suisse romande, les familles de banquiers des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dont certaines existent encore aujourd’hui, sont toutes – à notre connaissance – de confession protestante. On pourrait estimer que ce fait n’a rien d’étonnant, la Suisse romande ayant été elle-même majoritairement protestante jusque dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Cependant, si l’on y regarde de plus près, le fait est moins banal qu’il n’y paraît. D’une part, si le protestantisme était nettement majoritaire en Suisse romande à cette époque, les catholiques représentaient tout de même environ un tiers de la population, avec deux cantons catholiques (Valais et Fribourg) et des minorités catholiques plus ou moins importantes dans les trois cantons protestants (Vaud, Genève et Neuchâtel)<sup>1</sup>. D’autre part, le canton de Genève présentait à l’époque la double particularité, parmi les trois cantons protestants, d’avoir à la fois la plus importante minorité de catholiques<sup>2</sup> et la plus grande concentration de familles de banquiers, toutes protestantes.

La surreprésentation des protestants parmi les familles de banquiers est encore plus flagrante si l’on porte le regard outre-Jura. En France, en effet, où les protestants ne représentent plus que 2 % de la population au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, environ 25 % des banquiers les plus importants sous le Second Empire sont protestants (et environ 20 % sont juifs)<sup>4</sup>.

Il apparaît donc qu’il y a dans l’espace francophone, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (et déjà – nous le verrons – au XVIII<sup>e</sup>), une forte affinité entre l’activité bancaire et le protestantisme, et que cette affinité nous autorise à parler de «banque protestante» (si ce n’est de «protestantisme bancaire»). Mais quelles sont donc l’origine et la cause de cette «banque protestante»?

## La thèse de Max Weber à l’appui de celle de l’origine genevoise de la banque protestante

À cette question, la fameuse thèse de Max Weber, soutenue au début du XX<sup>e</sup> siècle dans son célèbre essai *L’éthique protestante et l’esprit du capitalisme*<sup>5</sup>, offre une réponse tentante : la clé de l’affinité entre le protestantisme et le capitalisme – et donc la banque – résiderait dans la théologie

<sup>1</sup> Nous laissons de côté le canton de Berne et sa minorité francophone, dont une partie formera le canton du Jura en 1979.

<sup>2</sup> Déjà 40 % en 1941 (CHANTRE, Pierre-Louis et alii, *Comment l’immigration évolue et modifie Genève*, Genève : Bureau de l’intégration des étrangers, 2003, p. 13). Cette importante minorité catholique dans le canton abritant la «Rome protestante», d’autant plus surprenante qu’elle date de bien avant la vague d’immigration des années 1960 et 1970 en provenance des pays du Sud de l’Europe (Italie, Espagne, Portugal), remonte au traité de Turin du 16 mars 1816, qui vit le rattachement au canton de Genève d’une vingtaine de communes savoyardes, totalisant près de 13 000 habitants, catholiques pour la plupart.

<sup>3</sup> La proportion maximale de protestants en France, environ 10 %, fut atteinte dans les années 1560 et ne cessa de décroître par la suite (CABANEL, Patrick, *Histoire des protestants en France (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris : Fayard, 2012, p. 68-69).

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 994.

<sup>5</sup> WEBER, Max, *L’éthique protestante et l’esprit du capitalisme*, Grossein, Jean-Pierre (trad.), Paris : Gallimard, 2003 (éd. originale allemande 1904-1905), LXII, 531 p. (coll. Tel).



Max Weber.

protestante elle-même, plus particulièrement dans la conception calviniste de la prédestination. Par conséquent, la « banque protestante » trouverait son origine première dans la Genève réformée du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>.

<sup>6</sup>À titre d'exemple de « succomber » à la tentation webérienne, cet article paru en 2005 dans le quotidien *Le Temps*, édité à Genève : « [L]a banque genevoise ne serait pas ce qu'elle est sans le calvinisme. Absolument prédestiné,

La thèse de l'origine genevoise de la « banque protestante », suggérée par la thèse de Weber, est encore plus tentante lorsqu'on s'intéresse spécialement aux familles de banquiers de Suisse romande. Cette thèse – séduisante – est-elle confirmée par les faits ?

Avant d'éprouver la thèse proprement dite de l'origine genevoise de la « banque protestante », commençons par examiner pour elle-même la thèse plus générale de Weber qui, si elle s'avère fondée, apporte un appui certain à la thèse précédente.

Dans le domaine des sciences exactes, certaines thèses scientifiques, parfois assez pointues, deviennent célèbres au point d'être incorporées à la culture générale occidentale : pensons au théorème de Pythagore, au principe d'Archimède, au géocentrisme de Copernic, à la gravitation de Newton, à la relativité d'Einstein ou au principe d'incertitude de Heisenberg. Ce phénomène d'incorporation d'une thèse scientifique à la culture générale est plus rare dans le domaine des sciences humaines : on peut penser au *cogito* de Descartes ou au contrat social de Hobbes et Rousseau. La thèse de Weber, pourtant assez élaborée, fait probablement partie de cette catégorie.

Du fait de cette célébrité, acquise très rapidement après la parution de l'essai il y a plus d'un siècle, les livres discutant la thèse de Weber se comptent par dizaines et les articles par centaines. Ce n'est bien sûr pas ici le lieu de retracer – fût-ce à grands traits – plus d'un siècle de « controverse post-wébérienne », d'autant plus

---

*l'homme est également, pour Calvin, intégralement responsable. Et c'est dans l'exercice de ses compétences terrestres – essentiellement professionnelles – et de ses responsabilités sociales qu'il accomplit, le mieux possible, sa destinée. Max Weber voit dans cette interprétation le préalable idéologique au développement du capitalisme. [...] Cette vision, qui fait également du protestantisme une source de la modernité, est contestée. [...] Ce n'en est pas moins sur cette conception d'un argent qu'on purifie en renonçant à en jouir pour le réinvestir pour le bien commun que s'est développée, dans le milieu très favorable de la diaspora protestante, la banque genevoise.* » (ARSEVER, Sylvie, « Calvin, es-tu là ? », *Le Temps*, 16 avril 2005 [<https://www.letemps.ch/culture/2005/04/16/calvin-es>]).

que cela a déjà été fait, pour les six premières décennies du moins, par Philippe Besnard<sup>7</sup>. Mentionnons seulement, pour mémoire, les auteurs des principales contributions à cette controverse (outre Weber lui-même) : les Allemands Ernst Troeltsch et Werner Sombart, l'Anglais Richard H. Tawney, l'Américain Talcott Parsons ainsi que les Suisses André Bieler et Herbert Lüthy. Nous ne citerons, plus loin, que ce dernier, dont nous faisons nôtres la plupart des critiques qu'il adresse à la thèse de Weber.

Présentons d'abord la thèse. L'essai de Max Weber se divise en deux parties. La thèse est développée dans la seconde partie, intitulée *L'éthique de la profession comme vocation dans le protestantisme éthique*, plus précisément dans le premier chapitre de cette seconde partie, intitulé *Les fondements religieux de l'ascèse intramondaine*<sup>8</sup>. Les passages clés de ce développement – et donc de tout l'essai – nous paraissent être les suivants :

« [P]artout où l'on s'en tenait à la doctrine de la prédestination, il n'a pas été possible d'éluder la question de savoir s'il existait des critères certains permettant de reconnaître que l'on faisait partie des électi. »<sup>9</sup>

« En conséquence, autant les bonnes œuvres sont impropre à servir de moyens pour acquérir la bonté [...] autant elles sont indispensables comme signes de l'élection. Elles constituent le moyen technique non pas d'acheter la bonté, mais de se libérer de l'angoisse pour la bonté. [...] [Pour le calviniste, le chemin vers la bonté consiste] en un contrôle de soi systématique qui se trouve à tout moment placé devant l'alternative : élu ou réprobé? Nous abordons là un point très important de nos considérations. »<sup>10</sup>

« En effet, il n'a peut-être jamais existé de forme plus intense de valorisation religieuse de l'agir moral que celle que le calvinisme a engendrée chez ses adeptes. »<sup>11</sup>

« La pratique éthique de l'homme du quotidien fut ainsi dépouillée de son caractère non planifié et non systématique et prit la forme d'une méthode cohérente de la conduite de la vie dans son ensemble. Ce n'est pas un hasard si le nom de "méthodistes" est resté attaché aux représentants du dernier grand réveil des idées puritaines au XVII<sup>e</sup> siècle, de même que le terme de "précisistes", d'une signification tout à fait équivalente, avait été appliqué à leurs précurseurs spirituels du XVI<sup>e</sup> siècle. [...] La vie du "saint" était exclusivement tournée vers un but transcendant: la bonté, mais, précisément pour cette raison, elle était entièrement rationalisée dans son déroulement ici-bas et entièrement dominée par un point de vue exclusif: accroître la gloire de Dieu sur terre; et jamais la perspective omnia in majorem Dei gloriam <toutes choses pour la gloire de Dieu> n'a été prise avec un sérieux aussi sévère. [...] Et c'est cette rationalisation qui a conféré à la piété réformée son aspect spécifiquement ascétique [...]. »<sup>12</sup>

Ainsi donc, le moyen terme qui permet à Weber de relier le calvinisme et la mentalité capitaliste, c'est la notion de prédestination. La question de la prédestination se pose à toute pensée mono- ou polythéiste, c'est-à-dire à toute pensée qui admet l'existence d'un ou de plusieurs dieu(x) personnel(s) : quelle place la volonté du ou des dieu(x) laisse-t-elle à la liberté des hommes? Une conception univoque de la prédestination, dans laquelle la volonté divine écrase la liberté humaine, inclinera les hommes au fatalisme, comme c'est le cas, dit-on, dans l'islam<sup>13</sup>. Or, Jean Calvin est réputé avoir soutenu une conception de ce genre, qualifiée par la suite de « double

<sup>7</sup> BESNARD, Philippe, *Protestantisme et capitalisme. La controverse post-wébérienne*, Paris : Librairie Armand Colin, 1970, 426 p.

<sup>8</sup> Plus précisément encore, du bas de la p. 116 au haut de la p. 135 de l'édition que nous utilisons.

<sup>9</sup> WEBER, Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme...*, op. cit., p. 119 (souligné dans le texte).

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 127-128 (souligné dans le texte).

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 130 (souligné dans le texte).

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 133-135 (souligné dans le texte).

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 117.

prédestination », chaque homme étant destiné par Dieu, avant même sa naissance, au ciel ou à l'enfer<sup>14</sup>. Pourtant, dit Max Weber, la doctrine calvinienne de la double prédestination, loin d'incliner les calvinistes à la passivité, comme il semblerait logique, les pousse paradoxalement à l'activité. L'explication de ce paradoxe est, toujours selon Weber, que les calvinistes recherchent dans la prospérité, fruit de leur activité, le signe, la « confirmation » de leur élection par Dieu : « *Au plan logique, bien sûr, le fatalisme devrait être la conséquence se déduisant naturellement de la prédestination. Or, du fait de l'insertion de l'idée de 'confirmation', l'effet psychologique fut exactement l'inverse.* »<sup>15</sup>

La thèse de Weber met donc en relation le protestantisme et le capitalisme, par le moyen des motivations psychologiques induites par la doctrine de la double prédestination. Avant de discuter cette construction assez élaborée voire sophistiquée, il convient d'examiner d'un œil critique les notions mêmes qui se trouvent ainsi mises en relation.

<sup>14</sup> Voici comment Calvin lui-même définit la prédestination : « *Nous appelons "prédestination" le conseil éternel de Dieu, par lequel il a déterminé ce qu'il voulait faire de chaque être humain. Car Dieu ne les crée pas tous dans une même condition, mais ordonne les uns à la vie éternelle, les autres à l'éternelle damnation. Ainsi, selon la fin pour laquelle est créé l'être humain, nous disons que celui-ci est prédestiné à la mort ou à la vie.* » (CALVIN, Jean, *Institution de la religion chrétienne*, Aix-en-Provence : Kerygma & Charols : Excelsis, 2009 (1<sup>re</sup> éd. 1560), livre III, chap. xxi, § 5, p. 859). Calvin ajoute, deux chapitres plus loin (chap. xxiii, § 7, p. 889) : « *Je reconnaîs que ce décret [par lequel Dieu prédestine à l'enfer une partie de l'humanité] doit nous effrayer.* » Il n'est donc guère étonnant que, depuis sa formulation par Calvin et jusqu'à nos jours, cette doctrine de la double prédestination soit apparue à la plupart des gens comme révoltante, y compris parmi les disciples même de Calvin. La doctrine de la double prédestination a en particulier occasionné l'arminianisme, courant théologique dissident du calvinisme, né au début du xvii<sup>e</sup> siècle aux Pays-Bas des positions « anti-prédestinianistes » du théologien réformé néerlandais Jacob Arminius (1560-1609). Weber cite le jugement du poète anglais John Milton (1608-1674), l'auteur du *Paradis Perdu* (1667), d'obédience puritaire : « *Dussé-je aller en enfer, jamais un tel Dieu ne forcera mon respect.* » (WEBER, Max, *L'éthique protestante...*, op. cit., p. 102).

<sup>15</sup> WEBER, Max, *L'éthique protestante...*, op. cit., p. 129, n° 68 (soulignés dans le texte).

La première critique que l'on peut adresser à la thèse de Weber tient en effet à la définition particulière qu'elle suppose de chacune de ces deux notions : protestantisme et capitalisme. Dans l'essai de Weber, comme l'écrit Lüthy, « *le souci est visible de ne pas serrer de trop près des notions essentiellement ambiguës* »<sup>16</sup>.

Le concept de protestantisme, utilisé dans le titre et le premier chapitre de l'essai, laisse progressivement la place à celui plus restrictif de calvinisme, celui-ci étant, de l'aveu même de Weber, restreint à son tour, en particulier dans le dernier chapitre de l'essai, à certaines de ses variétés tardives : le puritanisme du xvii<sup>e</sup> siècle et le méthodisme du xviii<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>.

En ce qui concerne le concept de capitalisme, le problème n'est pas, cette fois, un changement d'« extension » et de « compréhension » (au sens de la logique formelle) du concept en cours de route, mais un malentendu entre Weber et ses lecteurs, malentendu dont Lüthy attribue la responsabilité à Weber lui-même, pour avoir désigné par l'expression « esprit du capitalisme » rien moins que la mentalité caractéristique de la modernité occidentale dans son ensemble :

« [C]e que [Weber] désigne par les termes de 'capitalisme' ou 'esprit du capitalisme', c'est l'ensemble des caractères distinctifs de cette civilisation occidentale [...] dont le mot clé, chez Weber, est rationalité. [...] L'éthique protestante, en fin de compte, c'est cette rationalité intérieuriée qui constitue l'esprit même du capitalisme. »<sup>18</sup>

<sup>16</sup> LÜTHY, Herbert, « 'Calvinisme et capitalisme'. Après soixante ans de débat », *Cahiers Vilfredo Pareto*, n° 2, 1963, p. 5-35, p. 7. Cet article rassemble, pour l'essentiel, les critiques que l'auteur avait adressées à la thèse de Weber tant dans l'introduction que dans les « remarques finales » de son *opus magnum* : LÜTHY, Herbert, *La Banque protestante en France, de l'édit de Nantes à la Révolution*, 2 vol., Paris : S.E.V.P.E.N., 1959-1961.

<sup>17</sup> « *Concernant l'esquisse qui va suivre, soulignons d'entrée que nous ne prenons pas en considération les conceptions personnelles de Calvin, mais le calvinisme, et même celui-ci, sous la forme qu'il avait prise à la fin du XVI et au XVII siècle [...].* » (WEBER, Max, *L'éthique protestante...*, op. cit., p. 99, n° 7, souligné dans le texte).

<sup>18</sup> LÜTHY, Herbert, « 'Calvinisme et capitalisme'... », art. cit., p. 8-9 (souligné dans le texte).

*« Nul parmi ceux qui ont repris les thèses de Weber n'a compris le concept de capitalisme dans l'acception infiniment large qui était la sienne. Le problème a tout de suite été ramené aux niveaux inférieurs de l'organisation économique, de l'accumulation du capital ou de la simple âpreté au gain. Mais c'est précisément de ce malentendu que ce bref essai sur le protestantisme et le capitalisme – le seul de toute l'œuvre de Weber qui soit parvenu à la notoriété publique internationale – tire son inépuisable force de suggestion. Si Weber, en se forgeant une terminologie toute personnelle, n'avait pas décidé de poser ainsi la partie pour le tout, s'il avait intitulé son essai d'une manière qui ait exprimé sa pensée de façon moins insolite et paradoxale – par exemple : Protestantisme et société moderne [...] –, il n'aurait formulé par là, avec des accents certes nouveaux et sous une forme nouvelle, qu'un rapport de choses que personne n'a jamais contesté et qui n'eût guère fait sensation, à savoir que la Réforme marque l'un des points décisifs de rupture spirituelle et structurelle entre le monde médiéval et le monde moderne [...]. »<sup>19</sup>*

Mais voilà, « [l]e mot [...] de capitalisme était lâché, et la discussion s'est limitée à ce seul aspect des rapports entre la doctrine réformée et les conduites économiques – non de rapports indirects [...], mais d'un rapport immédiat de causalité ou de fonction directe entre une doctrine religieuse et un comportement économique pratique. C'était comme si l'on avait trouvé là le fil conducteur de l'histoire qui allait conduire dialectiquement de l'affichage des thèses de Wittenberg à Wall Street [...]. »<sup>20</sup>

Ainsi, selon Lüthy, ce sont les malentendus causés par la façon discutable dont Weber a forgé et nommé ses concepts qui sont paradoxalement à l'origine du succès de sa thèse. Pour notre part, nous voyons aussi une autre raison au succès de la thèse de Weber : c'est la séduction

qu'exerce toute théorie qui prétend connaître mieux que les agents eux-mêmes les mobiles de leurs actions. Sous cet angle, la thèse de Weber s'apparente au marxisme – dont elle est par ailleurs l'antithèse<sup>21</sup> – voire au freudisme<sup>22</sup>.

Outre la façon discutable dont Weber a forgé et nommé ses concepts, la principale critique de Lüthy à l'encontre de la thèse de Weber est le « décalage chronologique irritant entre l'époque de la Réforme et celle de ses effets économiques supposés » : « Tous les faits cités, en particulier, en faveur de la thèse de Weber concernent le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, séparés de la Réforme par trop de générations, d'événements et de changements de mentalité pour qu'on puisse établir avec elle une relation lisible et intelligible »<sup>23</sup>.

Cette critique de fond adressée à la thèse de Weber se retrouve chez plusieurs autres auteurs, comme le relève Besnard : « S'il y a donc une vocation capitaliste de l'éthique protestante, elle ne provient pas d'une orientation originelle de la foi réformée mais au contraire de la transformation progressive du protestantisme en une religion tolérante, pluraliste et semi-sécularisée. Cette idée sous-tend les analyses de nombreux auteurs, Sayous, Tawney, Robertson, Hyma [...]. »<sup>24</sup> Quelques pages auparavant, Besnard souligne : « Sayous va jusqu'à suggérer l'existence d'une relation inverse entre le calvinisme et le capitalisme. Il semble que le capitalisme se soit développé à Genève dans la mesure même où la foi calviniste régressait et perdait de son empire sur la vie quotidienne. L'essor du capitalisme à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle va de pair avec le déclin de l'orthodoxie religieuse, s'agissant en particulier de la doctrine de la prédestination. »<sup>25</sup>

<sup>19</sup> Ibid., p. 10.

<sup>20</sup> Ibid., p. 11.

<sup>21</sup> Détermination de la religion par l'économie chez Marx, détermination de l'économie par la religion chez Weber.

<sup>22</sup> Par deux fois, Lüthy assimile la thèse de Weber à de la « psychanalyse », qualifiée la première fois de « primaire » (LÜTHY, Herbert, « Calvinisme et capitalisme'... », art. cit., p. 21), la seconde fois de « subtile » (p. 25).

<sup>23</sup> LÜTHY, Herbert, « 'Calvinisme et capitalisme'... », art. cit., p. 17.

<sup>24</sup> BESNARD, Philippe, *Protestantisme et capitalisme...*, op. cit., p. 48.

<sup>25</sup> Ibid., p. 30. Le « déclin de l'orthodoxie religieuse, s'agissant en particulier de la doctrine de la prédestination », est retracé à grands traits par SAYOUS,

Toujours dans la même ligne, Lüthy se demande s'il ne faudrait pas dire plutôt que la Réforme a été « *non la cause, mais le moindre obstacle [que la Contre-Réforme] à l'émancipation et à l'essor du capitalisme* »<sup>26</sup>.

Toutefois, comme le remarque Besnard avec perspicacité: « *Une telle interprétation déplace le problème plutôt qu'elle ne le résout, car il faut encore expliquer pourquoi ce processus de sécularisation aurait affecté le protestantisme davantage que le catholicisme [...]. C'est donc dans la Réforme en tant que telle qu'on cherchera un facteur de libération de l'homme, d'émancipation de l'individu dans tous les domaines.* »<sup>27</sup>

Dans la Réforme, certes, mais pas, comme Weber, dans la doctrine de la double prédestination. Lüthy écrit:

« [Calvin] a forgé un type d'hommes hautains et durs, consciens de n'avoir à répondre de leur vie qu'à Dieu et à leur conscience, c'est-à-dire des hommes libres et responsables d'eux-mêmes, et il a fait naître ces communautés calvinistes farouchement rebelles à toute autorité humaine sur les consciences, pour qui la séparation de l'Église et de l'État allait toujours de soi quand l'État ne s'identifiait pas à la communauté elle-même, comme c'était le cas dans l'ancienne Genève et dans les établissements puritains de la Nouvelle-Angleterre. De Genève, cette Sion du nouveau peuple de Dieu, est sortie une révolution internationale au sens le plus fort. [...] Or, cet homme libre et responsable devant lui-même, cet homme actif dans le monde [...] est devenu un ferment du monde occidental [...]. »<sup>28</sup>

Lüthy est donc d'accord avec Weber pour voir dans le calvinisme l'une des sources majeures de la modernité

occidentale, en particulier de son dynamisme économique. Il y a désaccord, en revanche, en ce qui concerne le moyen terme qui relie le calvinisme à la modernité. Pour Weber, c'est la double prédestination et la « rationalisation » du comportement qu'elle implique, pour Lüthy, c'est une sorte d'individualisme libéral.

Si Lüthy a raison, Calvin doit se retourner dans sa tombe, car l'individualisme libéral est tout le contraire de ce qu'il prônait<sup>29</sup>. Cependant, une telle « ruse de l'histoire » n'est pas du tout à exclure. En effet, comme l'écrit Weber: « [N]ous devrons [...] nous attendre à ce que les effets culturels de la Réforme aient été pour une large part – peut-être même, eu égard à nos points de vue particuliers, pour l'essentiel – des suites imprévues et proprement non voulues du travail des réformateurs, souvent fort éloignées, voire à l'opposé de tout ce qu'ils avaient eux-mêmes en vue. »<sup>30</sup> Sur cette « *hétérogénéité des fins* », il est fort probable que Lüthy tombe enfin d'accord avec Weber.

Pour conclure sur la thèse de Weber, nous considérons, avec Lüthy et bien d'autres auteurs, que cette thèse sophistiquée n'est pas validée par les faits. Comme Lüthy, nous aurions tendance à chercher l'explication de l'apparente corrélation entre protestantisme et développement économique dans un certain individualisme induit – semble-t-il – par la Réforme, fût-ce au rebours des intentions des Réformateurs eux-mêmes.

Cependant, une corrélation assez générale entre développement économique et protestantisme ne suffit pas à expliquer la forte affinité entre activité bancaire et protestantisme dans l'espace francophone. À l'issue de cette première partie, nous voilà assez loin de pouvoir

André, « Calvinisme et capitalisme : l'expérience genevoise », *Annales d'histoire économique et sociale*, t. 7, n° 33, 1935, p. 225-244, p. 235 et suivantes.

<sup>26</sup> LÜTHY, Herbert, « 'Calvinisme et capitalisme'... », art. cit., p. 20.

<sup>27</sup> BESNARD, Philippe, *Protestantisme et capitalisme...*, op. cit., p. 48.

<sup>28</sup> LÜTHY, Herbert, « 'Calvinisme et capitalisme'... », art. cit., p. 29.

<sup>29</sup> Besnard va cependant trop loin lorsqu'il écrit que « *l'impulsion initiale du luthéranisme et plus encore du calvinisme ne fut pas de nature libérale mais plutôt de nature totalitaire* » (BESNARD, Philippe, *Protestantisme et capitalisme...*, op. cit., p. 50).

<sup>30</sup> WEBER, Max, *L'éthique protestante...*, op. cit., p. 89 (souligné dans le texte).

appuyer la thèse qui nous intéresse fondamentalement dans cet article : celle de l'origine genevoise de la « banque protestante ».

Toutefois, la thèse de l'origine genevoise de la « banque protestante » peut invoquer à son appui un autre argument, mieux fondé historiquement que la thèse de Weber : la légitimation du prêt à intérêt par Calvin.

### **La légitimation du prêt à intérêt par Calvin à l'appui de la thèse de l'origine genevoise de la banque protestante**

En effet, à peu près aussi connu que la thèse de Weber est le fait que Calvin a autorisé le prêt à intérêt. Dans l'ouvrage de Daniel Alexander et Peter Tschopp *Finance et politique : l'empreinte de Calvin sur les notables de Genève*, deux des « notables » interrogés insistent sur ce fait. Pour Maurice Aubert, qui a passé par la banque avant de faire carrière au CICR, il « est évident que la banque à Genève s'est développée par le calvinisme. On ne peut pas prétendre le contraire. [...] le prêt est considéré comme une affaire tout à fait normale [...]. Si j'ai fait de la banque, ce n'est pas par calvinisme ! Mais c'est parce que le calvinisme a fait que la banque s'est développée à Genève »<sup>31</sup>.

Édouard Pictet, représentant d'une des principales familles de banquiers privés genevois, est encore plus précis :

« Il ne faut pas oublier que l'attitude du “calviniste” est certainement déterminante vis-à-vis des banques, du commerce de l'argent, des prêts à intérêt. Nos banques sont issues directement de la doctrine de Calvin, qui, contrairement à l'Église catholique, permettait le prêt à intérêt et a levé un certain interdit qui régnait sur



Jean Calvin.

ces questions économiques et financières, et qui sont à l'origine de nos maisons. D'ailleurs, lisez le livre de Lüthy La banque protestante en France ; on est surpris de voir, même encore aujourd'hui, en France, le nombre de protestants et le rôle qu'ils jouent dans les affaires, alors qu'ils sont une infime minorité [de la population]. »<sup>32</sup>

<sup>31</sup> ALEXANDER, Daniel et TSCHOPP, Peter, *Finance et politique : l'empreinte de Calvin sur les notables de Genève*, Genève : Labor et Fides, 1991, p. 114.

<sup>32</sup> Ibid., p. 115.

Notons, en passant, que l'autorisation du prêt à intérêt par Calvin est souvent mise en lien avec la thèse de Weber<sup>33</sup>. Pourtant, Weber lui-même a expressément récusé ce lien : à l'un de ses contradicteurs, il répond que *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme* est « *un essai dans lequel l'interdit canonique de l'intérêt n'est absolument pas mentionné (sauf dans une remarque incidente et sans aucune relation à l'argumentation d'ensemble)* »<sup>34</sup>. Toutefois, Weber concède un peu plus loin que « *l'interdit de l'intérêt et [sa levée par Calvin] ont pour nous tout au plus une signification symptomatique, au demeurant limitée* »<sup>35</sup>. Une chose est sûre : Calvin lui-même ne fait état nulle part d'un quelconque lien entre son admission du prêt à intérêt et sa doctrine de la (double) prédestination. Laissons donc de côté, désormais, la prédestination et la thèse de Weber, pour nous concentrer sur le prêt à intérêt.

Calvin est en effet le premier théologien chrétien de tout premier plan à légitimer le principe même du prêt à intérêt.

Rappelons d'abord que le prêt à intérêt est le contrat onéreux (non gratuit) par lequel le prêteur donne, pour une certaine durée, à l'emprunteur une certaine quantité d'une chose qui se consomme par son premier usage, par exemple de l'argent ou de la nourriture<sup>36</sup>, charge

à l'emprunteur de redonner au prêteur, à l'échéance de la durée convenue, la même quantité de la même chose, avec un supplément. Ce supplément, qui fait que ce contrat de prêt est onéreux et non pas gratuit, est appelé « intérêt ». Qu'il soit versé périodiquement pendant la durée du prêt ou en une seule fois lors du remboursement, l'intérêt consiste en un « taux », c'est-à-dire une certaine proportion de la quantité prêtée, proportion exprimée le plus souvent (de nos jours) en pourcents par année.

Rappelons ensuite brièvement<sup>37</sup> que la condamnation du prêt à intérêt – que le Moyen Âge qualifie d'usure quel que soit le taux d'intérêt<sup>38</sup> – trouve sa source dans l'Ancien Testament : « *Tu ne prêteras pas à intérêt à ton frère* »<sup>39</sup>. De l'avis unanime des Pères de l'Église qui ont traité la question<sup>40</sup>, le Christ a confirmé la prohibition vétérotestamentaire en ordonnant : « *Prêtez sans rien espérer en retour* »<sup>41</sup>. En 325, le concile de Nicée prévoit la déposition des clercs usuriers. En 445, une décretale du pape Léon le Grand réclame des sanctions aussi contre

<sup>33</sup> Voir, par exemple, cet autre article paru dans le quotidien *Le Temps*, édité à Genève, en 2016 : « *Et le capitalisme, est-il né de l'éthique protestante, comme le prétend le sociologue Max Weber ? Les salles de marché sont-elles redouables à la Réforme ? En partie sans doute. À Genève, Calvin autorise le prêt à intérêt [...].* » (LUGON ZUGRAVU, Laure, « *Nous sommes tous protestants* », *Le Temps*, 28 novembre 2016). Voir aussi : CADIER, Jean, « *Calvinisme* », in *Dictionnaire de la théologie chrétienne*, Paris : Encyclopædia Universalis : Albin Michel, 1998, p. 192 : « *Dans son ouvrage L'Éthique du protestantisme et l'esprit du capitalisme, Max Weber a soutenu que le calvinisme est à l'origine du capitalisme. Calvin est le premier à avoir levé l'interdiction que l'Église avait dès ses origines fait peser sur le prêt à intérêt [...].* »

<sup>34</sup> WEBER, Max, *L'éthique protestante...*, op. cit., p. 54 (souligné dans le texte).

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>36</sup> Une maison, une voiture ou un outil, qui ne se consomment pas par leur premier usage, ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt à intérêt, mais seulement d'un prêt à usage (contrat gratuit) ou d'une location (contrat onéreux).

<sup>37</sup> Pour plus de détails et de références, voir : BERNARD, A. et alii, « *Usure* », in VACANT, Alfred et alii, *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris : Letouzey et Ané, 1950, t. 15, vol. 2, col. 2316-2390. Voir aussi : RAMELET, Denis, « *La prohibition de l'usure au Moyen Âge* », *Finance et bien commun*, n° 17, 2004, p. 18-27.

<sup>38</sup> Toute personne qui prête à intérêt, même à un taux très bas, est donc, au Moyen Âge, un « usurier ». Ce n'est qu'à l'époque moderne, précisément après que Calvin a admis un intérêt modéré, que le mot « usure » a pris le sens d'intérêt excessif. Au Moyen Âge, tout intérêt dépassant, aussi peu que ce soit, le taux d'inflation est considéré comme excessif.

<sup>39</sup> Deutéronome 23:20. Textes parallèles : Exode 22:24 et Lévitique 25:35-38. Pour une étude détaillée de ces trois passages de la Torah (et des autres passages de l'Ancien Testament traitant du prêt à intérêt), voir RAMELET, Denis, *Le prêt à intérêt dans l'Antiquité préchrétienne : Jérusalem, Athènes, Rome. Étude juridique, philosophique et historiographique*, Zurich & Bâle & Genève : Schulthess, 2014, p. 19-39.

<sup>40</sup> Parmi les Pères grecs : Clément d'Alexandrie, Grégoire de Nazianze, Jean Chrysostome ; parmi les Pères latins : Cyprien, Lactance, Ambroise, Augustin, Jérôme.

<sup>41</sup> Luc 6:35. La condamnation du prêt à intérêt se retrouve également dans le Coran (2:275-278, 3:130 ; 4:161 ; 30:39).

les usuriers laïcs<sup>42</sup>. En 789, Charlemagne promulgue la première prohibition du prêt à intérêt par une autorité laïque<sup>43</sup>. En 1179, le III<sup>e</sup> concile du Latran ajoute à la sanction de l'excommunication celle de la privation de sépulture pour les usuriers qui n'auraient pas fait pénitence et restitué les gains usuraires avant leur mort. En 1274, le II<sup>e</sup> concile de Lyon décrète que les testaments des usuriers notoires sont nuls et que les autorités civiles qui n'expulsent pas les usuriers étrangers sont frappées d'« interdit », c'est-à-dire que les sacrements ne doivent plus être célébrés sur leur territoire. En 1311, le concile de Vienne (en France) excommunie les magistrats qui promulguent des lois autorisant le prêt à intérêt et qualifie d'hérésie le fait de nier que le prêt à intérêt soit un péché.

À la fin du Moyen Âge (1300-1500), certains théologiens s'efforcent de restreindre le champ d'application de la prohibition du prêt à intérêt en recourant à la casuistique, en introduisant des exceptions voire en redéfinissant certaines notions. C'est en particulier le cas, au cours de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, de deux théologiens toscans importants, le franciscain Saint Bernardin de Sienne (1380-1444) et le dominicain Saint Antonin de Florence (1389-1459, évêque de Florence de 1446 à sa mort)<sup>44</sup>, contemporains de l'apogée de la Banque des Médicis sous le règne de Côme l'Ancien (1389-1464), qui régna à la fois sur la Banque des Médicis et sur la ville de Florence.

Si Luther adopte en matière de prêt à intérêt une position « médiévale classique » assez proche de celle de Saint Thomas d'Aquin, en accordant une grande impor-

tance à la question de savoir si le prêteur prend ou non un *risque*<sup>45</sup>, la majorité des réformateurs (Mélancthon, Zwingli, Bullinger, Oecolampade, Farel) se retrouvent sur la ligne « libérale modérée » des théologiens de la fin du Moyen Âge<sup>46</sup>. Il faut attendre Bucer et surtout Calvin pour que le prêt à intérêt se voie légitimé dans son principe même.

Dès 1529, une dizaine d'années avant qu'il accueille à Strasbourg Calvin temporairement chassé de Genève (1538-1541), Bucer esquisse déjà la distinction que développera Calvin, en 1545, entre le prêt à la *production* consenti à un riche pour développer ses affaires, et le prêt à la *consommation* consenti à un pauvre pour nouer les deux bouts<sup>47</sup>.

Pourtant, c'est bien à la figure de Calvin que reste attachée la légitimation de prêt à intérêt. Non pas tant parce que Calvin serait le premier à avoir critiqué l'idée aristotélicienne de la stérilité de l'argent, comme le prétend Hauser<sup>48</sup>, mais plus simplement parce que le rayonnement de Bucer ne fut pas celui de Calvin, ce dernier comptant parmi les théologiens les plus influents de toute l'histoire du christianisme, au même titre que Saint Athanase, Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin, Saint Grégoire Palamas ou Luther.

C'est donc en 1545, dans la lettre à Claude de Sachin(s), que Calvin prend pour la première fois

<sup>42</sup> DENZINGER, Heinrich et HÜNERMANN, Peter, *Symboles et définitions de la foi catholique*, Paris: Cerf, 1996, n° 280.

<sup>43</sup> La prohibition carolingienne sera suivie de nombreuses autres prohibitions par les autorités laïques, jusqu'à la Réforme dans les pays devenus protestants, jusqu'à la Révolution dans les pays demeurés catholiques.

<sup>44</sup> Voir ROOVER, Raymond de, *San Bernardino of Siena and Sant'Antonino of Florence: The Two Great Economic Thinkers of the Middle Ages*, Boston: Baker Library, 1967, VII, 46 p.

<sup>45</sup> WYKES, Michael, « Devaluating the Scholastics: Calvin's Ethics of Usury », *Calvin Theological Journal*, n° 38, 2003, p. 27-51, spec. p. 38-40. Voir aussi : RAMELET, Denis, « La condamnation du prêt à intérêt: un problème de risque », in MEIER, Philippe et PAPAUX, Alain (dir.), *Risque(s) et droit*, Genève & Zurich & Bâle : Schulthess, 2010, p. 423-439, spéc. p. 434-438.

<sup>46</sup> BIÉLER, André, *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève : Georg, 1961, p. 475.

<sup>47</sup> FUCHS, Joseph, « Bucer et le prêt à intérêt », in KRIEGER, Christian et LIENHARD, Marc, *Martin Bucer and Sixteenth Century Europe. Actes du colloque de Strasbourg, 28-31 août 1991*, Leiden : Brill, 1993, vol. 1, p. 185-194, p. 188-189.

<sup>48</sup> HAUSER, Henri, « Les idées économiques de Calvin », in HAUSER, Henri, *Les débuts du capitalisme*, Paris: Félix Alcan, 1931, p. 45-79, spéc. p. 60.

position sur – et pour – le prêt à intérêt. Il reviendra sur la question dans son commentaire des Psaumes (*In librum psalmorum commentarius*), publié en 1557, dans son commentaire du Pentateuque (*Mosis libri quinque cum commentariis*), publié en 1563<sup>49</sup>, et dans son commentaire d'Ézéchiel, publié en 1565 (l'année suivant sa mort)<sup>50</sup>. Comme l'écrivent à juste titre Dommen et Faessler, la lettre de 1545 « contient l'essentiel des arguments du Réformateur; les commentaires ultérieurs apportent parfois un autre éclairage, mais guère de nouvelles matières»<sup>51</sup>.

D'après l'édition de référence des *Opera Calvini* dans le *Corpus Reformatorum*, la Bibliothèque de Genève conserve deux versions manuscrites (autographes?) de cette lettre, l'une en français, l'autre en latin<sup>52</sup>. La version latine a été publiée pour la première fois en 1575, dans un recueil de documents de Calvin édité une dizaine d'années après sa mort par son successeur Théodore de Bèze<sup>53</sup>. Quant à la version française, elle a connu au moins quatre éditions depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>.

<sup>49</sup> Et non pas en 1554, comme l'écrit BiéLER (*La pensée économique et sociale...*, op. cit., p. 456). En 1554 n'est publié que le commentaire de la Genèse (*In I<sup>um</sup> Mosis librum commentarius*), cf. GILMONT, Jean-François, *Jean Calvin et le livre imprimé*, Genève: Droz, 1997, p. 375.

<sup>50</sup> *Leçons ou commentaires et expositions de M. Jean Calvin sur les vingt premiers chapitres des révélations du Prophète Ézéchiel: qui sont les dernières leçons qu'il a faites avant sa mort. Le tout fidèlement recueilli premierement en latin, par Jean Budé et Charles de Jonviller: et depuis traduit nouvellement en françois*, Genève, 1565.

<sup>51</sup> DOMMEN, Édouard et FAESSLER, Marc, «Calvin et le prêt à intérêt», in DEMBINSKI, Paul. H. (dir.), *Pratiques financières, regards chrétiens*, Paris: Desclée de Brouwer, 2009, p. 159-184, spéc. p. 160. Nous nous référons également à une version antérieure de cet article: DOMMEN, Édouard, «Calvin et le prêt à intérêt», *Finance et bien commun*, n° 16, 2003, p. 42-58.

<sup>52</sup> BAUM, Guilielmus et alii (éd.), *Ioannis Calvini opera quae supersunt omnia*, vol. 10/1 (= *Corpus Reformatorum*, vol. 38/1), Brunswick, 1871, 294 col., col. 245, note 1).

<sup>53</sup> CALVIN, Jean, *Ioannis Calvini epistolae et responsa...*, Genève, 1575, 411 p., p. 355-357. Ce recueil a connu au moins cinq rééditions: Genève, 1576; Lausanne, 1576; Hanovre, 1597; Genève, 1617; Amsterdam, 1667.

<sup>54</sup> *Opera Calvini*, op. cit., col. 245-249; BARTH, Petrus et SCHEUNER, Dora (éd.), *Ioannis Calvini opera selecta*, vol. 2, Munich: Kaiser, 1952, XIX, 404 p., p. 392-396; DOMMEN, Édouard, «Calvin et le prêt à intérêt...», art. cit., p. 163 (les crochets sont de nous).

Cette lettre a-t-elle été connue du public avant sa première publication en latin en 1575? Il est probable qu'elle ait circulé. En effet, on en trouve déjà deux exemplaires – et non pas un seul – à la Bibliothèque de Genève. De plus, il existe à Paris, à la Bibliothèque nationale<sup>55</sup>, un manuscrit qui paraît être un extrait de la version latine de la lettre<sup>56</sup>.

En outre, Calvin lui-même semble envisager – avec une certaine crainte – que cette lettre circule, comme en témoignent les toutes premières lignes de sa lettre:

«Je n'ai point encore expérimenté, mais ai appris par les exemples des autres, combien il est périlleux de rendre réponse à la question de laquelle vous me demandez conseil, car si totalement nous défendons les usures[,] nous étreignons les consciences d'un lien plus étroit que Dieu même. Si nous [les] permettons le moins du monde, plusieurs incontinent sous cette couverture prennent une licence effrénée dont ils ne peuvent [sup]porter que par aucune exception on leur limite quelque mesure. Si j'écrivais à vous seul je ne craindrais point telle chose, car votre prudence et la modération de votre courage m'est bien connue, mais parce que vous demandez conseil pour un autre[,] je crains qu'en prenant un mot il ne se permette quelque peu plus que je ne désire.»<sup>57</sup>

Qui est donc ce Claude de Sachin(s), qui écrit à Calvin au moins cinq lettres en latin entre 1542

art. cit., p. 54-57; DOMMEN, Édouard et FAESSLER, Marc, «Calvin et le prêt à intérêt...», art. cit., p. 162-169. Dans les deux dernières éditions, l'orthographe a été modernisée.

<sup>55</sup> Il s'agit bien aujourd'hui de la Bibliothèque nationale de France, et non pas de la «bibliothèque impériale» comme l'écrivait DOMMEN en 2003 («Calvin et le prêt à intérêt...», art. cit., p. 54), induit en erreur par la note des *Opera Calvini* (op. cit., eod. loc.), dont le volume en question est paru en 1871, soit juste après la chute du Second Empire.

<sup>56</sup> Le document est intitulé «*Ex Calvini epistola de usuris*» (DOREZ, Léon, *Catalogue de la collection Dupuy*, t. 1, Paris: Ernest Leroux, 1899, 495 p., p. 128). Cet extrait, non daté dans le catalogue, a-t-il été copié d'après une lettre manuscrite ou d'après une des versions imprimées à partir de 1575?

<sup>57</sup> DOMMEN, Édouard et FAESSLER, Marc, «Calvin et le prêt à intérêt...», art. cit., p. 163 (les crochets sont de nous).

et 1554, dont une datée du 7 novembre 1545 pour l'interroger au sujet de la licéité du prêt à intérêt au regard de l'Écriture sainte? Contrairement à ce qu'écrivent Dommen et Faessler<sup>58</sup>, suivis par quelques autres publications récentes, il ne s'agit pas d'un « banquier », mais bien plutôt, comme l'écrit à juste titre Cadier dans l'*Encyclopædia Universalis*, d'un « *gentilhomme bressan* »<sup>59</sup>.

Même si Claude de Sachin n'est pas un banquier, Dommen et Faessler ont probablement raison lorsqu'ils écrivent : « *L'échange de lettres entre Sachin et Calvin donne [...] l'impression d'une action concertée entre les deux correspondants. [...] L'échange serait destiné à faire le point sur un débat qui agitait la communauté financière en général. En fait, Calvin répond à une sollicitation plus générale, celle de la société qui l'entourait.* »<sup>60</sup> Voici en quels termes Claude de Sachin s'adresse à Calvin :

*« Un de mes amis, illustre tant par ses origines que par sa richesse, mais beaucoup plus illustre concernant la piété et la foi, me demandait récemment s'il lui était permis, par sa conscience, de faire un dépôt à la banque d'une quantité d'argent, dont il percevrait tous les ans quelques intérêts, le capital (comme on l'appelle) restant intact. Mais, j'étais empêché de donner une réponse claire à cet homme, sans me faire du souci, par ce commandement divin, par lequel on est très souvent mis en garde contre l'imputation d'intérêts à l'argent qu'on prête à son frère (cf. p. ex. Dt. 23.20). En effet, l'Écriture semble interdire l'usure presque partout à tous les fidèles, en particulier le Psalmiste lorsqu'il déclare bienheureux celui qui ne prête pas son argent à intérêt (Ps. 15.5). De même, l'avis émis par*

*les anciens docteurs, surtout les docteurs de l'Église, prend position fermement contre des tractations usuraires, cela quasiment d'une seule voix. [...] Les choses étant ainsi, on trouve néanmoins certains savants plus récents, et même des professeurs de l'Evangile, qui ne condamnent pas tout prêt à intérêt. En effet, ils établissent une sorte d'usure honnête qui convient même aux Chrétiens. [...] Même si je concède que ces derniers aient des bonnes raisons à faire valoir au point de vue juridique, cependant l'autorité des Saintes Écritures a trop de valeur pour moi, pour que je me laisse détourner d'elle [...] par des préjugés des hommes, aussi savants soient-ils. [Par] ailleurs, [...] je sais que toi, très estimé Calvin, tu connais les saintes Écritures mieux que personne, c'est pourquoi j'ai promis à mon ami [...] de me référer à toi. [...] Tu accorderas certainement une faveur à un homme pieux, plein d'ardeur pour la vérité, et, par la même occasion, tu satisfiras au besoin de certaines autres personnes. »*<sup>61</sup>

Comme le suggèrent les derniers mots, l'ami riche et pieux de Claude de Sachin (qui n'est autre, peut-être, que Claude de Sachin lui-même) n'est de loin pas la seule personne intéressée par la réponse de Calvin : celle-ci intéresse tous les disciples de Calvin qui ont de l'argent à faire fructifier.

Sans détailler ici le contenu de la réponse de Calvin à Claude de Sachin<sup>62</sup>, disons seulement que Calvin commence par écarter – de manière étrangement peu calvinienne – les textes bibliques allégués par Claude de Sachin. D'une part, selon Calvin, la prohibition vétérotestamentaire du prêt à intérêt ne

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>59</sup> CADIER, Jean, « Calvinisme... », art. cit., p. 192. Sur la généalogie des Sachin(s), voir l'Annexe aux pages 29-30 ci-après.

<sup>60</sup> DOMMEN, Édouard et FAESSLER, Marc, « Calvin et le prêt à intérêt... », art. cit., p. 160.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 161-162. Cette traduction en français de la lettre de Claude de Sachin à Calvin est due à M<sup>me</sup> le professeur Irena Backus. L'original latin a été édité dans *Opera Calvini*, vol. 12 (= *Corpus Reformatorum*, vol. 40), 1874, col. 210-211 (lettre n° 727 du 07.11.1545), d'après le manuscrit conservé à la Bibliothèque de Genève.

<sup>62</sup> Pour plus de détails, voir : RAMELET, Denis, « Calvin et le prêt à intérêt : quelle rupture avec la scolastique? », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, vol. 70, 2013 (paru fin 2014), p. 157-166.



Sceau d'Adhémar Fabri (Adhémar Fabri est représenté en bas du sceau, en-dessous de S. Pierre, patron de la cathédrale de Genève).

valait que pour le peuple de l'Ancienne Alliance, elle est caduque sous le régime de la Nouvelle Alliance. D'autre part, toujours selon Calvin, en disant « *Prêtez sans rien espérer en retour* » (Luc 6:35), le Christ ne nous interdit pas le prêt à intérêt, il « *nous commande de prêter principalement à ceux desquels il n'y a point d'espoir de recouvrer* »<sup>63</sup>, ce qui revient à transformer potentiellement les prêts faits aux pauvres en de purs et simples dons. Et Calvin d'ajouter un peu plus loin : « *Je conclus maintenant qu'il faut juger des usures non point selon quelque certaine et particulière sentence de Dieu, mais seulement selon la règle de l'équité.* »<sup>64</sup> Rappelons que, jusqu'à Calvin, « usure » ne signifie rien de plus

que « intérêt », sans la connotation d'excès que le mot « usure » va prendre après lui – et à cause de lui<sup>65</sup>.

Calvin termine sa lettre en énumérant sept « exceptions »<sup>66</sup> – qui sont plutôt des restrictions – à la pratique du prêt à intérêt dont il vient de légitimer le principe : « *quand je permets quelques usures, je ne les fais pourtant pas toutes licites* ». Ces sept restrictions se recoupent passablement. Retenons seulement ici la première et la quatrième : « *qu'on ne prenne point usure du pauvre* » et « *que celui qui emprunte [à usure] fasse autant ou plus de gain de l'argent emprunté* ». C'est la fameuse distinction – déjà présente chez Bucer mais popularisée par Calvin – entre le prêt à la production consenti à un riche pour développer ses

<sup>63</sup> DOMMEN, Édouard et FAESSLER, Marc, « Calvin et le prêt à intérêt... », art. cit., p. 164.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>65</sup> Voir note 38 ci-dessus.

<sup>66</sup> DOMMEN, Édouard et FAESSLER, Marc, « Calvin et le prêt à intérêt... », p. 168-169.

affaires et le prêt à la consommation consenti à un pauvre pour nouer les deux bouts.

Cela étant, si Calvin fut bien le premier théologien chrétien de tout premier plan à légitimer le principe même du prêt à intérêt, est-ce vraiment Calvin qui a changé le rapport de Genève au prêt à intérêt, comme l'affirment – parmi beaucoup d'autres – les deux « notables » genevois cités au début de cette section ? Ne serait-ce pas plutôt Genève qui a changé le rapport de Calvin au prêt à intérêt ?

En effet, Genève était une ville de foire, au moins depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>. Dans toutes les villes de foire, les changeurs et autres « manieurs d'argent » jouissaient du privilège – plus ou moins étendu – de pouvoir pratiquer le prêt à intérêt. Les Franchises de Genève de 1387, « qui furent si longtemps invoquées comme le code solennel des droits des Genevois [...] , à l'abri duquel se développa leur indépendance»<sup>68</sup> contenaient quatre articles (34, 35, 39 et 77) garantissant une totale immunité de la personne et des biens des « usuriers », tant morts de vifs<sup>69</sup>. Outre cette totale immunité, ce qui renforce encore le caractère exceptionnel du cas genevois, c'est que cette charte de franchises, qui contient des dispositions si contraires aux décrets des conciles de Lyon et de Vienne<sup>70</sup>, a été octroyée par... un prince-évêque ! En effet, Genève était alors une principauté épiscopale. En 1385, le dominicain Adhémar Fabri, originaire de La Roche-sur-Foron (à 25 km au sud-est de Genève), est nommé évêque de Genève par Clément VII, le premier antipape d'Avi-

gnon<sup>71</sup>. Apparemment, entre sa nomination en 1385 et sa mort en 1388, Adhémar Fabri, qui réside généralement en Avignon, « ne se rend à Genève qu'une seule fois, tout exprès pour accomplir l'acte qui allait faire de lui l'unique évêque de Genève du Moyen Âge encore connu du public »<sup>72</sup> et qui lui vaut d'avoir une rue à son nom à Genève. En 1444, un autre antipape, Félix V (l'ex-comte de Savoie Amédée VIII), qui s'était réservé l'administration directe de l'évêché de Genève, confirmara aux Genevois leurs franchises, mais en abrogeant les priviléges en faveur des « usuriers » : « on ne pouvait guère attendre qu'un pape qui se faisait évêque eût pour la coutume genevoise, si tolérante à l'égard des usuriers, le même respect qu'avaient eu Adémar Fabri et ses premiers successeurs »<sup>73</sup>. Toutefois, il semble que ces restrictions soient restées lettre morte<sup>74</sup>.

Ainsi donc, Calvin arrive dans une ville qui, écrit Bergier, « jouissait depuis le XIV<sup>e</sup> siècle au moins d'un régime exceptionnellement libéral en matière d'« usure » : le prêt à intérêt [...] y était formellement autorisé. [...] Calvin lui-même, devant cette situation propre à Genève, va être amené presque malgré lui à confirmer par des arguments théologiques la légitimité d'un intérêt modéré et contrôlé »<sup>75</sup>. Et Bergier de conclure :

« Nous situons ainsi la doctrine de Calvin sur le prêt à intérêt. En exprimant sa légitimité théologique, le Réformateur n'a point innové, en effet. Il a simplement sanctionné une réalité existante et qu'il lui eût été sans

<sup>67</sup> BOREL, Frédéric, *Les foires de Genève au quinzième siècle*, Genève : Georg, 1892, p. 4.

<sup>68</sup> MALLET, Édouard, « Libertés, franchises, immunités, us et coutumes de la cité de Genève », *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome second, Genève, 1843, p. 271-399, spéci. p. 271.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 334-337 et 352-353.

<sup>70</sup> Voir les douze lignes qui suivent l'appel de note 43.

<sup>71</sup> L'élection de Clément VII à Avignon, alors qu'Urbain VI a été élu à Rome, marque le début du Grand Schisme. Clément VII n'est autre que Robert de Genève, fils du comte Amédée III de Genève : on le voit, le contentieux entre Genève et Rome remonte plus haut que la Réforme.

<sup>72</sup> BINZ, Louis, « Fabri, Adhémar », *Dictionnaire historique de la Suisse* (<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F13118.php>).

<sup>73</sup> MALLET, Édouard, « Libertés, franchises, immunités... », art. cit., p. 299.

<sup>74</sup> MARTIN, Paul-E., « Calvin et le prêt à intérêt à Genève », *Mélanges d'histoire économique et sociale en hommage au professeur Antony Babel*, tome premier, Genève, 1963, p. 251-263, spéci. p. 254.

<sup>75</sup> BERGIER, Jean-François, *Genève et l'économie européenne de la Renaissance*, Paris : S.E.V.P.E.N, 1963, p. 84.

*doute très difficile, dans la pratique, d'abolir purement et simplement. La remarque n'est pas sans importance, puisqu'elle révèle l'influence probable du milieu économique et politique au sein duquel cette doctrine a été conçue, dont le retentissement a été si vaste. [...] Mêlé aux hommes d'affaires de Genève, parmi lesquels il compte non seulement des fidèles mais aussi des amis, il s'est intéressé à leurs problèmes, et ce contact a orienté sa réflexion de la manière la plus naturelle. »<sup>76</sup>*

Au final, il semble donc que, en légitimant théologiquement le prêt à intérêt, Calvin n'aît pas tant été animé par une conviction novatrice que poussé par le besoin de ratifier a posteriori la situation exceptionnelle héritée d'Adhémar Fabri. Adhémar Fabri serait-il donc le véritable père de la banque protestante genevoise?

### **Qui est donc le père de la banque protestante genevoise ?**

La banque protestante genevoise devrait-elle donc son existence à un évêque du XIV<sup>e</sup> siècle? Voilà qui ne manquerait pas de piquant!

Pourtant, l'argument du décalage chronologique, que Lüthy a déjà opposé à la thèse de Weber<sup>77</sup>, peut également être opposé à la thèse de la paternité épiscopale – via Calvin – de la banque protestante genevoise. En effet, si la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle – soit le demi-siècle qui suit l'octroi des franchises d'Adhémar Fabri – marque l'apogée des foires de Genève<sup>78</sup> et de la prospérité de Genève avant la Réforme<sup>79</sup>, un

déclin s'amorce au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, qui ne sera pas enrayé par la Réforme:

*« dans le domaine des formes d'entreprise et d'organisation capitaliste [...] le siècle de la Réforme marque le début d'une longue régression: l'Europe n'a plus atteint pendant plus de deux siècles le degré de développement et de structuration économique, ni cette vigueur d'initiatives individuelles, ni cette floraison de grands capitalistes d'allure royale, qu'elle avait connus au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle – au siècle des Fugger – à l'intérieur de la catholicité encore indivise. »<sup>80</sup>*

En effet, les premiers banquiers<sup>81</sup>, au sens moderne du terme, n'apparaissent à Genève qu'entre les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>82</sup> et les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>, soit plus d'un siècle et demi après la Réforme mais seulement quelques années après... la Révocation de l'Édit de Nantes (en 1685), qui vit la diaspora huguenote s'établir dans toute l'Europe du Nord ainsi qu'en Amérique. Même s'il ne la mentionne pas explicitement, Lüthy voit dans la Révocation de l'Édit de Nantes la véritable origine de la banque protestante:

*« En ce qui concerne plus particulièrement les huguenots, ce n'est pas telle particularité de la doctrine de Calvin, mais [...] leur appartenance à une communauté de réfugiés dispersés dans toute l'Europe et l'Amérique, mais gardant de fortes attaches en France, qui les "prédestina" à la "correspondance internationale", c'est-à-dire entre autres à l'activité bancaire, qui était justement, par sa*

<sup>76</sup> BERGIER, Jean-François, « Taux de l'intérêt et crédit à court terme à Genève dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », *Studi in onore di Amintore Fanfani*, tome IV, Milano : Giuffrè, 1962, p. 89-119, spéc. p. 97.

<sup>77</sup> Voir le paragraphe situé entre les appels de note 22 et 23.

<sup>78</sup> BERGIER, Jean-François, *Genève et l'économie européenne...*, op. cit., p. 217.

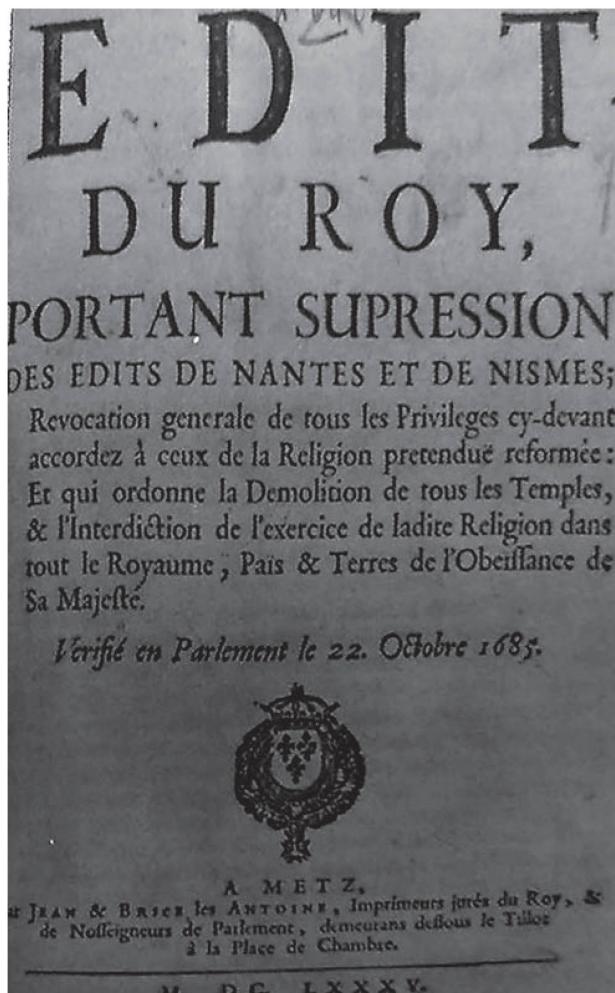
<sup>79</sup> MOTTE, Louis H., *Regards sur l'histoire des banques et banquiers genevois*, Genève : Tribune Éditions, 1982, p. 31.

<sup>80</sup> LÜTHY, Herbert, « 'Calvinisme et capitalisme'... », art. cit., p. 17.

<sup>81</sup> Les noms les plus connus sont Lullin, Marcket et Picot (voir SAYOUS, André, « Les principales phases de l'histoire de la banque à Genève: pendant le XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales d'histoire sociale*, t. 1, n° 2, 1939, p. 133-140, p. 135, 137, 140 ; MOTTE, Louis H., *Regards sur l'histoire des banques...*, op. cit., p. 83 et 105).

<sup>82</sup> MOTTE, Louis H., *Regards sur l'histoire des banques...*, op. cit., p. 83.

<sup>83</sup> SAYOUS, André, « Les principales phases de l'histoire de la banque à Genève... », art. cit., p. 134.



Édit de Fontainebleau.

*nature même, une correspondance internationale. Peuple dispersé, élément mobile parce que douloureusement contraint à la mobilité, minorité cosmopolite dont le succès fait scandale, comme les juifs [...]. Mais surtout, combien nous sommes loin de la Réforme, chronologiquement et spirituellement, à l'époque de Necker dissertant “de l'Importance des Opinions (!) religieuses” et de ces “Genevois” nourris de Voltaire et de Rousseau!»<sup>84</sup>*

Si, comme le croit Lüthy – et nous à sa suite –, la véritable origine de la banque protestante est la Révocation de l'Édit de Nantes, alors le véritable père de la banque protestante n'est ni Calvin ni Adhémar Fabri, mais Louis XIV. Et la banque protestante ne trouve pas son origine à Genève, mais à Fontainebleau, charmante petite ville au sud-est de Paris, connue pour son magnifique château royal, dans lequel Louis XIV signa l'édit de Révocation le 18 octobre 1685<sup>85</sup>.

Denis Ramelet

<sup>84</sup> LÜTHY, Herbert, «Calvinisme et capitalisme...», art. cit., p. 22.

<sup>85</sup> Sur les tenants et aboutissants de la révocation de l'édit de Nantes, voir RAMELET, Denis, «Vauban et la Révocation de l'Édit de Nantes», in BART, Jean (dir.), *Vauban, opposant et réformateur*, Avallon : Cercle Condorcet de l'Avallonnais, p. 101-123.

**Denis Ramelet**, né en 1975 à Lausanne, obtient une maîtrise puis un doctorat en droit à l'Université de Lausanne. Il publie en 2014 sa thèse intitulée *Le prêt à intérêt dans l'Antiquité préchrétienne : Jérusalem, Athènes, Rome. Etude juridique, philosophique et historiographique* (Prix Bippert et Prix du Journal des Tribunaux). De 2012 à 2015, il effectue un stage de notaire à Lausanne. Depuis 2015, il étudie, en qualité de post-doctorant (FNS) à l'Institut de Philosophie de l'Université de Neuchâtel, l'ontologie qui sous-tend la philosophie du droit de Samuel von Pufendorf (1632-1694).

## Annexe

Les éditeurs allemands des *Opera Calvini*<sup>1</sup> ont eu des difficultés à identifier Claude de Sachin – qui a écrit à Calvin au moins cinq lettres en latin entre 1542 et 1554<sup>2</sup> – ainsi que son lieu de résidence. Dans un premier temps, ils n'ont pas réussi du tout à l'identifier<sup>3</sup>. Puis ils ont confondu notre Claude de Sachin, seigneur d'Asnières, avec son cousin éloigné et homonyme, seigneur de la Mylatière<sup>4</sup>. Enfin, les éditeurs ont commis une double erreur quant à son lieu de résidence<sup>5</sup>. Premièrement, ils ont cru que notre Claude de Sachin résidait à Anières près de Genève (sur la rive sud du Léman, en face de Versoix), alors qu'il résidait en réalité à Asnières-sur-Saône, au nord de Mâcon, à 140 kilomètres à l'ouest de Genève<sup>6</sup>. Secondement, ils ont situé Anières (près de Genève) «*dans la préfecture de Thonon*», ignorant manifestement qu'Anière a été rattachée au canton de Genève par le traité de Turin du 16 mars 1816<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> BAUM, Guilielmus et alii (éd.), *Ioannis Calvini opera quae supersunt omnia*, vol. 1 à 59 (= *Corpus Reformatorum*, vol. 29 à 87), 1863-1900. Respectivement abrégés ci-après : *OC* (*Opera Calvini*) et *CR*.

<sup>2</sup> *OC*, vol. 11 (= *CR*, vol. 39), 1873, col. 425-426 (lettre n° 414 du 12.08.1542) ; *OC*, vol. 12 (= *CR*, vol. 40), 1874, col. 210-211 (lettre n° 727 du 07.11.1545) ; *OC*, vol. 13 (= *CR*, vol. 41), 1875, col. 639 (lettre n° 1405 du 24.07.1550) et 641-642 (lettre n° 1407 du 09.10.1550) ; *OC*, vol. 15 (= *CR*, vol. 43), 1876, col. 133-134 (lettre n° 1951 du 09.05.1554).

<sup>3</sup> Notes aux lettres n° 414 et 727 (cf. note 2 ci-dessus).

<sup>4</sup> Note à la lettre n° 1405 (cf. note 2 ci-dessus).

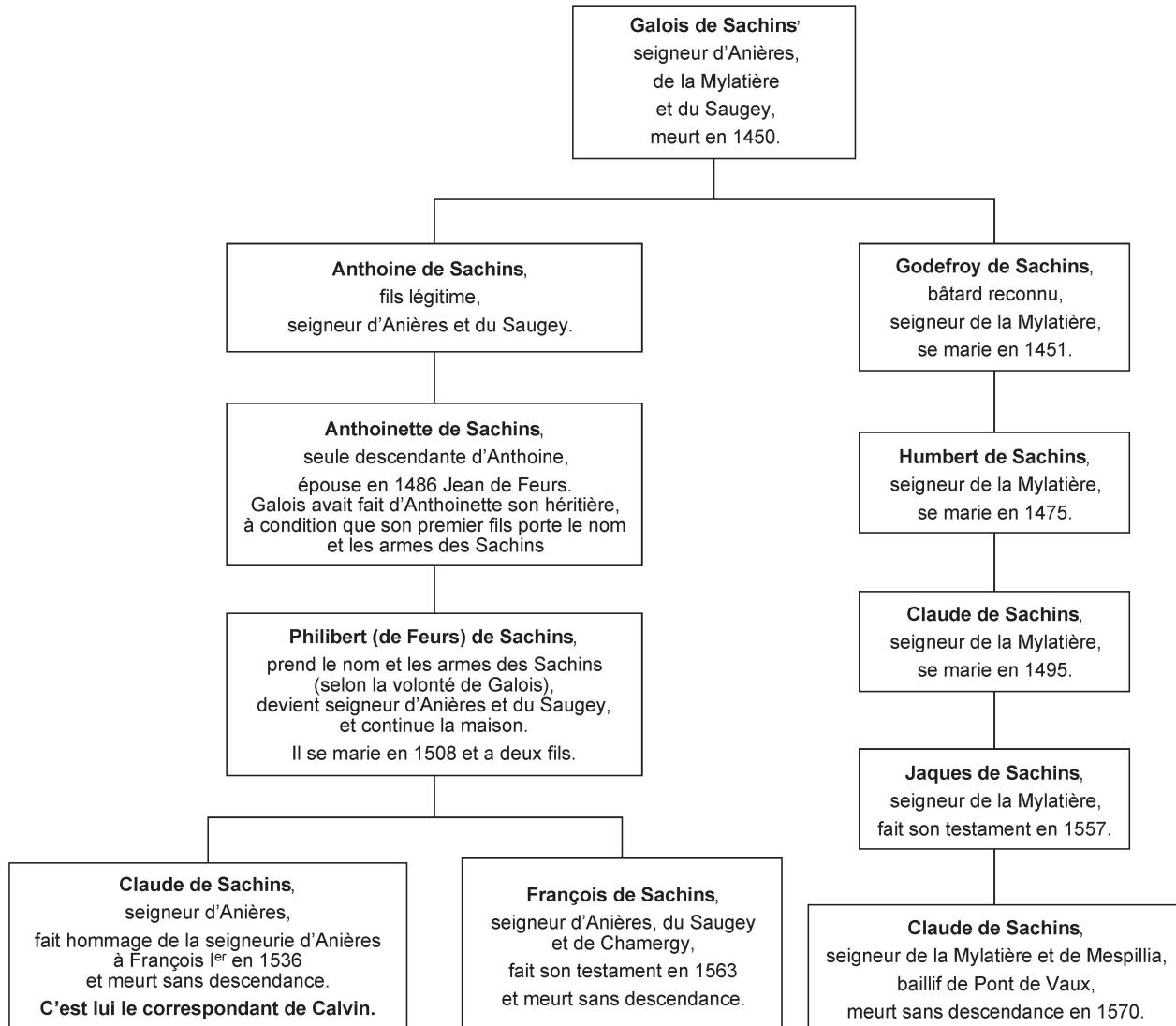
<sup>5</sup> Note à la lettre n° 1951 (cf. note 2 ci-dessus) : «Anière in praefectura Tononiensi, prope Veigy».

<sup>6</sup> HERMINJARD, Aimé-Louis, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, t. 8, Genève : Georg; Paris : Fischbacher, 1893, 543 p., p. 91, note 4. Les diverses possessions des Sachin(s) sont en Bresse, non en Genevois.

<sup>7</sup> Voir la note 2 de notre article.

## Généalogie des Sachins

d'après *l'Histoire de Bresse et du Bugey de Guichenon*<sup>8</sup>.



<sup>8</sup> GUICHENON, Samuel, *Histoire de Bresse et du Bugey*, Lyon, 1650, 3<sup>e</sup> partie (généalogies de Bresse), 399 p., p. 337-340, spé. p. 339-340